

The PRESIDENT announced that the following twelve candidates, having obtained the required majority, were elected members of the International Law Commission.

Votes obtained :

Mr. Shuhsi Hsu (China), 48;
 Mr. Gilberto Amado (Brazil), 46;
 Sir Benegal N. Rau (India), 45;
 Mr. James L. Brierly (United Kingdom), 43;
 Mr. Georges Scelle (France), 40;
 Mr. Roberto Cordoba (Mexico), 37;
 Mr. Manley O. Hudson (United States of America), 37;
 Mr. J. P. A. François (Netherlands), 36;
 Mr. Vladimir M. Koretsky (Union of Soviet Socialist Republics), 35;
 Mr. Jean Spiropoulos (Greece), 34;
 Mr. Ricardo J. Alfaro (Panama), 32;
 Mr. Jesus Maria Yepes (Colombia), 32.

The President stated that a second ballot would be held to fill the three places still vacant. In accordance with the usual practice in such voting, the ballot would be taken on the names of the six candidates who had obtained the next largest numbers of votes, as follows.

Votes obtained :

Prince Wan Waithayakon (Siam), 29;
 Mr. Justice A. E. F. Sandström (Sweden), 28;
 Mr. Cesar Diaz Cisneros (Argentina), 27;
 Mr. Faris El-Khoury (Syria), 26;
 Mr. Jaroslav Zourek (Czechoslovakia), 26;
 Mr. Justice E. Maung (Burma), 19.

A vote was taken by secret ballot.

The PRESIDENT stated that the result of the ballot would be announced at the next meeting.

The meeting rose at 1.20 p. m.

HUNDRED AND FIFTY-FIFTH PLENARY MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Wednesday, 3 November 1948, at 3.30 p.m.*

President : Mr. H. V. EVATT (Australia).

51. Continuation of the election of members of the International Law Commission (A/697)

The PRESIDENT informed the General Assembly of the results of the second ballot for the election of members of the International Law Commission.

Le PRÉSIDENT annonce que les douze candidats suivants ont obtenu la majorité requise et sont élus membres de la Commission du droit international.

Nombre de voix obtenues :

M. Shuhsi Hsu (Chine), 48;
 M. Gilberto Amado (Brésil), 46;
 Sir Benegal N. Rau (Inde), 45;
 M. James L. Brierly (Royaume-Uni), 43;
 M. Georges Scelle (France), 40;
 M. Roberto Cordoba (Mexique), 37;
 M. Manley O. Hudson (États-Unis d'Amérique), 37;
 M. J.P.A. François (Pays-Bas), 36;
 M. Vladimir M. Koretsky (Union des Républiques socialistes soviétiques), 35;
 M. Jean Spiropoulos (Grèce), 34;
 M. Ricardo J. Alfaro (Panama), 32;
 M. Jesus Maria Yepes (Colombie), 32.

Le Président déclare qu'il y a lieu de procéder à un second tour de scrutin pour remplir les trois postes restant à pourvoir. Conformément à la procédure habituelle, le scrutin portera sur les noms des six candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qui sont :

Nombre de voix obtenues :

Le prince Wan Waithayakon (Siam), 29;
 Le juge A.E.F. Sandström (Suède), 28;
 M. César Diaz Cisneros (Argentine), 27;
 M. Faris El-Khoury (Syrie), 26;
 M. Jaroslav Zourek (Tchécoslovaquie), 26;
 Le juge E. Maung (Birmanie), 19.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Le PRÉSIDENT déclare que le résultat du scrutin sera annoncé à la prochaine séance.

La séance est levée à 13 h. 20.

CENT-CINQUANTE-CINQUIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le mercredi 3 novembre 1948, à 15 h. 30.*

Président : M. H. V. EVATT (Australie).

51. Suite de l'élection des membres de la Commission du droit international (A/697)

Le PRÉSIDENT donne à l'Assemblée générale les résultats du deuxième tour de scrutin pour l'élection des membres de la Commission du droit international.

Number of votes cast, 57;
Abstentions, 3;
Invalid vote, 1;
Valid votes, 53;
Required majority, 27.

Number of votes obtained :

Mr. Faris El-Khourî (Syria), 34;
 Mr. Jaroslav Zourek (Czechoslovakia), 32;
 Mr. Justice A. E. F. Sandström (Sweden), 27;
 Mr. Cesar Diaz Cisneros (Argentina), 23;
 Mr. Justice E. Maung (Burma), 12.

Mr. Faris El-Khourî (Syria), Mr. Jaroslav Zourek (Czechoslovakia) and Mr. Justice A. E. F. Sandström (Sweden), having obtained the required majority, were elected members of the International Law Commission.

The PRESIDENT stated that the fifteen members of the Commission had now been duly elected.

52. Registration and publication of treaties and international agreements : report of the Sixth Committee (A/698)

Mr. SPIROPOULOS (Greece), Rapporteur, submitted the report of the Sixth Committee. The question of the registration and publication of treaties and international agreements had been referred back to the Sixth Committee on 24 September 1948 (142nd plenary meeting). The Sixth Committee had adopted two draft resolutions, A and B. Draft A, which had been submitted by Belgium (A/C.6/237), emphasized the importance of speed in the publication of treaties and preciseness and accuracy in their translation; draft B, tabled by the United States of America (A/C.6/239), drew the attention of Governments to the obligations which were incumbent upon them under the terms of Article 102 of the Charter and asked them to take immediate steps to discharge their obligations.

As there were no objections, the draft resolutions A and B submitted by the Sixth Committee in its report were adopted.

53. Information from Non-Self-Governing Territories : report of the Fourth Committee (A/695)

Mr. LANNUNG (Denmark), Rapporteur, presented the report of the Fourth Committee, together with five draft resolutions forwarded by the Committee to the General Assembly for adoption.

Nombre de bulletins déposés, 57;
Abstentions, 3;
Bulletin blanc ou nul, 1;
Suffrages exprimés, 53;
Majorité requise, 27.

Nombre de voix obtenues :

M. Faris El-Khourî (Syrie), 34;
 M. Jaroslav Zourek (Tchécoslovaquie), 32;
 Le juge A. E. F. Sandström (Suède), 27;
 M. Cesar Diaz Cisneros (Argentine), 23;
 Le juge E. Maung (Birmanie), 12.

M. Faris El-Khourî (Syrie), M. Jaroslav Zourek (Tchécoslovaquie) et le juge A. E. F. Sandström (Suède), ayant obtenu la majorité requise, sont élus membres de la Commission du droit international.

Le PRÉSIDENT indique que les quinze membres de la Commission sont maintenant élus.

52. Enregistrement et publication des traités et accords internationaux : rapport de la Sixième Commission (A/698)

M. SPIROPOULOS (Grèce), Rapporteur, présente le rapport de la Sixième Commission. La question de l'enregistrement et de la publication des traités et accords internationaux avait été renvoyée à la Sixième Commission le 24 septembre 1948 (142^e séance plénière). La Sixième Commission a adopté deux projets de résolution, A et B. Le projet A, présenté par la Belgique (A/C.6/237), souligne l'importance de la rapidité de la publication des traités et de l'exactitude et de la précision des traductions; le projet B, présenté par les États-Unis d'Amérique (A/C.6/239), attire l'attention des Gouvernements sur les obligations qui leur incombent aux termes de l'Article 102 de la Charte, et leur demande de prendre des mesures immédiates pour s'en acquitter.

En l'absence de toute objection, les projets de résolution A et B, présentés par la Sixième Commission dans son rapport, sont adoptés.

53. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes : rapport de la Quatrième Commission (A/695)

M. LANNUNG (Danemark), Rapporteur, présente le rapport de la Quatrième Commission, accompagné de cinq projets de résolution que la Commission soumet à l'Assemblée pour adoption.

Resolutions I, II, III and IV had been adopted on the proposal of the Special Committee on Information transmitted in accordance with the terms of Article 73 *e* of the Charter (A/593). Resolution V was a new text which had been proposed by the Indian delegation.

Mr. Lannung wished to point out that resolution II represented a compromise solution. The question as to whether it was necessary to create a special committee every year or whether that committee should be set up on a permanent basis had been studied at length. Under the provisions of resolution II, a new special committee should meet in 1949 without prejudice as to the future. Mr. Lannung requested the General Assembly to support that compromise which formed an integral part of the whole plan which had been drawn up by the Special Committee.

From a practical point of view, it should be borne in mind that in order to set up a committee of that kind a two-thirds majority would be required.

In accepting that compromise, no one had renounced any principles that he considered essential; the members had only demonstrated their good sense and understanding in coming to an agreement on the means to be employed. If effective collaboration was desired between the eight Members transmitting the information and the other Members of the United Nations, the administrative and political responsibilities of the former should be respected as well as the rights of the latter as to the way discussions were conducted and recommendations presented.

Chapter XI of the Charter was not simply a statement of lofty principles; it embodied a question of great import to the whole world, and was one of the most significant decisions taken at San Francisco. Article 73 *e* was specially intended to guarantee the well-being and advancement of 200 million human beings who had not yet attained their independence. In London, in 1946,¹ the United Nations had recognized the fact that information was their principal weapon. Criticism, however, should be enlightened, impartial and presented in a constructive and helpful spirit. It was in that spirit that the five draft resolutions had been drawn up.

Mr. Lannung expressed the hope that the General Assembly would recognize and approve the zealous and constructive work of the Fourth Committee.

Mr. ARCE (Argentina) was forced to make a reservation. The Argentine delegation had de-

Les résolutions I, II, III et IV ont été adoptées sur la proposition du Comité spécial pour l'examen des renseignements transmis en vertu de l'Article 73 *e* de la Charte (A/593). La résolution V est un texte nouveau qui a été proposé par la délégation de l'Inde.

M. Lannung tient à faire observer que la résolution II constitue un compromis. La question de savoir s'il faut chaque année créer un comité spécial ou s'il faut l'établir sur une base permanente a fait l'objet d'un examen approfondi. Aux termes de la résolution II, un nouveau comité spécial devra se réunir en 1949, sans que l'avenir en soit préjugé. M. Lannung demande à l'Assemblée générale de respecter ce compromis, qui est une partie intégrante d'un tout élaboré par le Comité spécial.

Du point de vue pratique, il faut songer que la création d'un comité de cette nature exigerait une majorité des deux tiers.

En acceptant ce compromis, personne n'a renoncé à des principes jugés essentiels; on a seulement fait preuve de bon sens et de compréhension en se mettant d'accord sur les moyens à employer. Si l'on veut que les huit Membres qui transmettent les renseignements et les autres Membres des Nations Unies collaborent de manière efficace, il faut respecter les responsabilités administratives et politiques de ceux-là aussi bien que les droits de ceux-ci en ce qui concerne la conduite des débats et la présentation de recommandations.

Le Chapitre XI de la Charte ne constitue pas seulement une déclaration de principes élevés; il s'agit là d'une décision d'importance mondiale des plus significatives parmi celles qui ont été prises à San-Francisco. L'Article 73 *e*, en particulier, tend à assurer le bien-être et le progrès de 200 millions d'êtres humains qui ne jouissent pas encore de leur indépendance. A Londres, en 1946¹, les Nations Unies ont reconnu que l'information était leur arme principale. Cependant il faut que la critique soit éclairée, impartiale et présentée dans un esprit constructif et utile. C'est dans cet esprit qu'ont été rédigés les cinq projets de résolution.

M. Lannung exprime l'espoir que l'Assemblée générale reconnaîtra et approuvera le travail honnête et constructif de la Quatrième Commission.

M. ARCE (Argentine) se trouve obligé à formuler une réserve. La délégation argentine

¹ See *Resolutions adopted by the General Assembly, first part, first session, resolution 9 (I)*.

¹ Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la première partie de sa première session, résolution 9 (I)*.

decided not to vote for the first of the five resolutions presented by the Fourth Committee. It wished to state that it would never accept the principle that the United Kingdom should be the country to transmit information concerning the *Islas Malvinas* described during the course of the debate as the Falkland Islands. The United Kingdom had occupied those islands for more than a century, but the sovereignty of the islands was vested *de jure* in the Argentine Republic. The rights of Argentina remained and one day they would be recognized. The Argentine Republic had not participated in the discussion of the information on those islands and could not accept it because it had not been presented by the sovereign country.

Mr. LAPTER (Poland) explained the reasons for the manner in which his delegation intended to vote on the draft resolutions of the Fourth Committee. He recalled that Chapter XI of the Charter defined the obligations of colonial Powers. He read paragraphs *a*, *b* and *e* of Article 73, which defined those obligations.

The report reflected the efforts made in the Fourth Committee to fulfil those obligations. The draft resolution presented by the USSR delegation offered an example of those efforts. Among the delegations which had opposed the USSR proposal were included not only those representing the Powers administering Non-Self-Governing Territories, but also those representing other States which should remember, however, that a short while ago they had not been considered autonomous.

The Soviet Union resolution had emphasized the undeniable fact that the information transmitted was neither exact nor complete, that it did not present a true picture of the situation existing in the Non-Self-Governing Territories, that the Special Committee had not even given an opinion of the value of the information received and that information on progress towards self-government, a point which was expressly mentioned in Article 73 of the Charter, had been completely omitted. The USSR draft resolution requested that more complete information should be furnished and that United Nations representatives should be sent to study the situation at first hand. Nothing could have been more reasonable nor in more perfect keeping with the spirit of the Charter. Those principles had been approved by many delegations which had, nevertheless, voted against the resolution, basing their attitude on the decision of the Special Committee, of which they were members, just as if each one of the members of that Committee was obliged to support its decisions.

The Polish delegation, after having supported the USSR proposal, had attempted to improve

est décidée à ne pas voter pour la première des cinq résolutions présentées par la Quatrième Commission. Elle tient à faire savoir qu'elle n'acceptera jamais que ce soit le Royaume-Uni qui fournisse les renseignements concernant les îles Malouines, appelées au cours du débat les îles Falkland. Le Royaume-Uni occupe ces îles depuis plus d'un siècle, mais la souveraineté y appartient *de jure* à la République argentine. Les droits de l'Argentine demeurent et devront être un jour reconnus. La délégation argentine n'a pas participé à la discussion de ces renseignements et l'Argentine ne peut les accepter parce que ce n'est pas le pays souverain qui les a présentés.

M. LAPTER (Pologne) explique le vote que va émettre sa délégation sur les projets de résolution de la Quatrième Commission. Il rappelle que le Chapitre XI de la Charte définit les obligations des Puissances coloniales. Il donne lecture des paragraphes *a*, *b* et *e* de l'Article 73 qui précisent ces obligations.

Le rapport reflète les efforts déployés au sein de la Quatrième Commission pour remplir ces obligations. Le projet de résolution présenté par la délégation de l'URSS en est un exemple. Parmi les délégations qui se sont opposées à ce projet se trouvent non seulement celles qui représentent les Puissances chargées d'administrer des territoires non autonomes, mais encore celles d'autres États qui devraient pourtant se rappeler que, tout récemment encore, ils étaient considérés comme non autonomes.

La résolution de l'Union soviétique soulignait le fait incontestable que les renseignements n'étaient ni complets ni précis, qu'ils ne reflétaient pas les conditions existant dans les territoires non autonomes, que le Comité spécial n'avait même pas émis un jugement sur la valeur des renseignements reçus et que les informations concernant les progrès de l'autonomie — point expressément visé par l'Article 73 de la Charte — faisaient complètement défaut. Le projet de résolution de l'URSS réclamait, en même temps que des renseignements plus complets, l'envoi de représentants des Nations Unies chargés d'examiner la situation sur place. Rien ne pouvait être plus raisonnable ni en plus parfait accord avec l'esprit de la Charte. Ces principes avaient reçu l'approbation de certaines délégations, qui ont pourtant voté contre la résolution, en arguant de la décision du Comité spécial dont elles faisaient partie, comme si les décisions de ce Comité étaient obligatoires pour chacun de ses membres.

La délégation de la Pologne, après avoir appuyé la proposition de l'URSS, a tenté d'amé-

the texts of the four draft resolutions presented by the Special Committee. In doing so, it had been animated by a spirit of conciliation and of co-operation among the United Nations as well as by the desire to fulfil the obligations which the Organization had assumed with respect to nations which were attempting to throw off the yoke of colonialism.

The Fourth Committee, however, had adopted the draft resolutions without any appreciable changes. In reality, those resolutions tended to prolong the domination of the colonial Powers.

The Polish delegation would vote against resolutions I and II which it considered unacceptable and it would abstain from voting on resolutions III and IV which it considered to be pointless. As to resolution V, proposed by India, while it did not represent any real progress, it was at least an obstacle to the attempts of the colonial Powers to dominate and to their desire to assure for themselves export markets, cheap raw materials and cheap labour. The Polish delegation would, therefore, vote in favour of resolution V.

In voting thus, the Polish delegation felt it was remaining faithful to the spirit of the Charter and helping the peoples of the Non-Self-Governing Territories to win their independence; it considered that the first four resolutions then before the Assembly were far removed from the aims set forth in the Charter and were not in conformity with the provisions of Chapter XI.

Mr. ADAMS (United Kingdom) in reply to the remarks of the Argentine representative stated that the United Kingdom Government reserved its position as regards the Falkland Islands but had no doubt as to its sovereignty over those Islands.

The United Kingdom delegation intended to vote for resolutions I, II, III and IV as it had done in the Fourth Committee.

As to resolution V, while the United Kingdom Government agreed that it would be both reasonable and courteous to inform the Secretary-General whenever any change occurred in the constitution, position and status of any territory for which it was responsible as a result of which it deemed it inappropriate to transmit information under Article 73 *e*, the resolution before the Assembly went much further than that. The effect of the final paragraph was to require administering Powers to give full details of the changes that had occurred and to indicate the constitutional relationship of the territory concerned to the metropolitan Government.

liorer le texte des quatre projets de résolution présentés par le Comité spécial. Elle était animée, ce faisant, d'un esprit de conciliation et de coopération entre les Nations Unies ainsi que du désir de remplir les obligations que l'Organisation a assumées vis-à-vis des nations qui essaient de secouer le joug colonial.

Cependant, la Quatrième Commission a adopté ces projets de résolution sans modifications appréciables. Ces résolutions tendent en réalité à prolonger la domination des Puissances coloniales.

La délégation de la Pologne votera contre les résolutions I et II, qu'elle juge inacceptables, et s'abstiendra dans le vote sur les résolutions III et IV, qu'elle juge sans valeur. Quant à la résolution V, qui a été proposée par l'Inde sans marquer un progrès réel, elle constitue du moins un obstacle contre les tentatives de domination des États métropolitains et contre leur désir de s'assurer des marchés d'exportation, des matières premières à bon compte et de la main-d'œuvre à bon marché. La délégation de la Pologne votera donc pour la résolution V.

En votant ainsi, la délégation de la Pologne entend rester fidèle à l'esprit de la Charte et aider les peuples des territoires non autonomes à conquérir leur indépendance; elle estime que les quatre premiers projets de résolutions dont l'Assemblée est maintenant saisie sont fort éloignés du but prévu par la Charte et ne correspondent pas aux termes du Chapitre XI.

M. ADAMS (Royaume-Uni) répond aux observations du représentant de l'Argentine en déclarant que le Gouvernement du Royaume-Uni réserve sa position sur la question des îles Falkland, mais ne doute aucunement de sa souveraineté sur ces îles.

La délégation du Royaume-Uni a l'intention de voter pour les résolutions I, II, III et IV, comme elle l'a fait à la Quatrième Commission.

Quant à la résolution V, le Gouvernement du Royaume-Uni admet qu'il serait à la fois raisonnable et courtois de tenir le Secrétaire général au courant de toute modification qui peut intervenir dans la constitution, la situation ou le statut d'un territoire, en vertu de laquelle le Gouvernement responsable estime qu'il ne convient pas de communiquer les renseignements prévus par l'Article 73 *e*. Il juge cependant que la résolution soumise à l'Assemblée générale va beaucoup plus loin. Le dernier paragraphe a pour effet de prescrire aux Puissances chargées d'administration de fournir des informations détaillées sur les modifications survenues et de préciser les liens constitutionnels entre le territoire en question et le Gouvernement métropolitain.

While the United Kingdom Government had always made public any such changes, and while they had always furnished, and would continue to furnish, to the library of the United Nations full details of such changes, his Government's view had always been that it was not required at any stage to bring officially to the notice of the Secretary-General the constitutional instruments providing for the change in such a way that that information could become a matter for discussion in the United Nations. The United Kingdom Government had always maintained that the United Nations was not authorized by the Charter either to concern itself with political and constitutional questions affecting Non-Self-Governing Territories, other than Trust Territories, nor to exercise any control over the administration of such territories. Such questions were the exclusive concern of the Member State and of the peoples and governments of the territories for which it was responsible. The inhabitants of the territories concerned shared the point of view of the United Kingdom Government.

The United Kingdom delegation would therefore abstain from voting on resolution V, but it had no desire to conceal the information in question and its abstention from voting and its attitude as described in the statement would in no way prejudice the access of all Members to the information in question.

Mr. SHIVA RAO (India) reminded the meeting that the first four draft resolutions had been the subject of a lengthy discussion in the Special Committee which had met in Geneva. Resolution V, presented by India to the Fourth Committee, had been adopted without opposition.

The delegation of India would vote for the five resolutions. It was convinced that it was desirable to have wherever possible the assent of the colonial Powers, as after all it was they who had to furnish the information required. Unfortunately, for the time being, it was impossible to get them to adopt resolutions of a liberal character.

The Indian delegation wanted to see the Special Committee set up on a permanent basis. The summaries and analyses provided by the Secretariat were remarkable for their accuracy. The information they gave was of the greatest value as was the subsequent discussion of the economic, social and educational conditions in the territories. To postpone for one year the establishment of the Special Committee on a

Le Gouvernement du Royaume-Uni a toujours rendu publics les changements de cet ordre. Il continuera, comme par le passé, à fournir à la bibliothèque de l'Organisation des Nations Unies tous renseignements détaillés concernant ces modifications. Mais il a toujours été d'avis qu'il n'était à aucun moment nécessaire de communiquer officiellement au Secrétaire général les instruments constitutionnels qui consacrent la modification, de manière à faire de ces renseignements un sujet de débat à l'Organisation des Nations Unies. Le Gouvernement du Royaume-Uni a toujours affirmé que la Charte n'autorise pas l'Organisation à s'occuper des questions politiques et constitutionnelles affectant les territoires non autonomes (autres que les Territoires sous tutelle), ni à exercer un contrôle quelconque sur l'administration de ces territoires. Ces questions sont de la compétence exclusive de l'État Membre, ainsi que des peuples et des gouvernements des territoires dont celui-ci est responsable. Les habitants des territoires intéressés partagent à ce sujet le point de vue du Gouvernement du Royaume-Uni.

En conséquence, la délégation du Royaume-Uni s'abstiendra lors du vote sur la résolution V. Elle n'a cependant aucune intention de dissimuler les renseignements en question : son abstention au cours du vote et son attitude, précisée par la présente déclaration, n'empêcheront aucunement tous les Membres de l'Organisation d'avoir accès à ladite information.

M. SHIVA RAO (Inde) rappelle que les quatre premiers projets de résolution ont fait l'objet de longues discussions au Comité spécial qui a siégé à Genève. La résolution V, proposée par l'Inde à la Quatrième Commission, a été adoptée sans opposition.

La délégation de l'Inde votera pour les cinq résolutions. En effet, elle est persuadée qu'il est désirable d'avoir dans toute la mesure du possible le consentement des Puissances métropolitaines puisque ce sont elles qui ont à fournir les renseignements demandés. Il est malheureusement impossible pour le moment de les amener à adopter des résolutions d'un caractère plus libéral.

La délégation de l'Inde souhaiterait voir établir le Comité spécial à titre permanent. Les résumés et analyses que fournit le Secrétariat sont d'une grande précision. Ces renseignements sont du plus haut intérêt, de même que la discussion des conditions économiques et sociales et du niveau de l'instruction dans les territoires. Peu importe de retarder d'un an la création du Comité spécial en tant qu'organisme permanent,

permanent basis did not matter really much, although it would have been preferable to take the decision at once.

The Indian delegation hoped that another session of the Special Committee would further strengthen the argument in favour of a permanent organization, by proving its work to the administering Powers. Measures taken to hasten social, economic and educational advancement should inevitably lead to the development of self-governing institutions.

The General Assembly had the right to make sure that the information furnished by the administering Powers was quite accurate; it should obtain proof positive that the administering Powers were guided by the considerations specified in Article 73 of the Charter that «... the interests of the inhabitants of these territories are paramount...» The resolutions before the Assembly endeavoured to effect improvements in the technique of preparing the analyses and summaries of the Secretary-General and in the nature of the information supplied. They were also concerned with the assistance which the Economic and Social Council and the specialized agencies could render to the Special Committee. But what the Indian delegation could not admit was that it was not thought essential to have information of a political nature and data on the extent of the people's representation in local government institutions in order to get a proper idea of the people's social and economic development and educational progress. After all, the General Assembly itself had recognized the previous year that in accordance with the spirit of Article 73 of the Charter political information should be regarded as essential. Most administering Powers, with the exception of the United States, did not seem prepared to supply information of a political or constitutional nature. It was regrettable that the administering Powers should insist on a narrow legalistic interpretation of Article 73.

Legally, the administering Powers had no doubt adequate grounds not to feel obliged to supply information of a political nature until the Charter had been amended.

The Indian delegation proposed a much easier method. Progress could be achieved by the establishment of suitable conventions. Indeed, that had already been done to some extent, for although Article 73 *e* merely referred to the furnishing of information, that information was

mais il eût été préférable de prendre la décision dès maintenant.

La délégation de l'Inde espère qu'une nouvelle session de cet organisme contribuera à renforcer le bien-fondé de la thèse qui préconise un organisme permanent, en prouvant son utilité aux yeux des Puissances chargées d'administration. Les mesures destinées à hâter le développement social et économique et le progrès de l'instruction doivent inévitablement tendre en fin de compte à favoriser l'éclosion de gouvernements autonomes.

L'Assemblée générale a le droit de s'assurer que les renseignements fournis par les Puissances métropolitaines sont absolument exacts; elle doit obtenir la preuve que le principe qui guide les Puissances chargées d'administration est «...la primauté des intérêts des habitants de ces territoires...», ainsi que le veut l'Article 73 de la Charte. On a cherché, dans les résolutions dont l'Assemblée est saisie, à améliorer du point de vue technique les analyses et résumés élaborés par le Secrétaire général, ainsi que la nature même des renseignements fournis. Les propositions présentées dans ce sens avaient également trait à l'aide que le Comité spécial peut recevoir du Conseil économique et social et des institutions spécialisées. Mais ce que la délégation de l'Inde ne peut admettre, c'est qu'on ne juge pas indispensable d'obtenir des renseignements de caractère politique et des précisions sur la participation de la population aux organes locaux de gouvernement pour comprendre l'évolution des conditions sociales et économiques et le progrès de l'instruction. D'ailleurs, comme l'Assemblée elle-même l'a reconnu l'année précédente, il entre bien dans l'esprit de l'Article 73 de la Charte de considérer comme nécessaires ces renseignements d'ordre politique. Mais, à la différence des États-Unis, la plupart des Puissances ne semblent pas disposées à fournir ces renseignements d'ordre politique ou constitutionnel. Il est regrettable qu'elles aient recours à une interprétation juridique étroite de l'Article 73.

Du point de vue juridique, les Puissances chargées d'administration ont sans doute des raisons suffisantes pour ne pas se considérer comme tenues de fournir des renseignements d'ordre politique, tant que la Charte n'aura pas été amendée.

La délégation de l'Inde propose une méthode beaucoup plus simple. On peut réaliser des progrès en consacrant une coutume. C'est là une voie, d'ailleurs, où l'on s'est déjà engagé, car, bien que l'Article 73 *e* se borne à prévoir la transmission de certains renseignements, ceux-

analysed by the Secretariat and scrutinized by the Special Committee. That led to a broader interpretation of Article 73 which satisfied the Indian delegation.

The United States supplied political information and did not shelter behind a narrow interpretation of Article 73 *e*. The United Kingdom did publish information in the reports of its Colonial Office but refused to allow it to be used in the discussions of the United Nations. The example of the United States deserved to be followed. It was pointless to argue that supplying political information to the Secretary-General amounted to accepting United Nations control over the administration of the territories involved. On the contrary, the furnishing of such information would disarm most criticisms and would give hope to 200 million people whose sacrifices during the war for the cause of freedom it was time to recognize.

As regards one certain class of territories, Mr. Shiva Rao felt that the General Assembly had the right, even at present, to ask for political information.

In 1946, the administering Powers had presented a list of 74 territories¹ they regarded as Non-Self-Governing and in respect of which they were under an obligation to supply information. Later, some of the Powers in question had, without a single word of explanation, ceased to supply any information regarding fourteen of those territories. The Indian delegation did not wish to raise the issue of a legal definition of the term « non-self-governing territory ». India knew that the list drawn up in 1946 was not altogether accurate; some colonial territories were not mentioned at all on the list, which, on the other hand, mentioned other territories which India regarded as independent, such as Indonesia for instance. The Indian delegation, however, wished to know the grounds on which fourteen territories had been struck off the list, for it maintained that the responsibilities assumed by the administering Powers under Article 73 could cease only when the territories concerned had attained a full measure of self-government. The Indian delegation wished to know the grounds on which certain territories had been struck off the list.

Mr. Sissoko (France) said that his country's abstention from voting on the Indian draft reso-

¹ See *Resolutions adopted by the General Assembly*, second part, first session, resolution 66 (I).

ci font actuellement l'objet d'une analyse du Secrétariat et d'un examen au sein du Comité spécial. On aboutit de cette manière à une interprétation plus large de l'Article 73, interprétation qui satisfait la délégation de l'Inde.

Les États-Unis fournissent des renseignements d'ordre politique, ils ne se réfugient pas derrière une interprétation étroite de l'Article 73 *e*. Le Royaume-Uni publie bien des renseignements dans les rapports du Ministère des colonies mais il refuse qu'il en soit fait état dans les débats de l'Organisation des Nations Unies. L'exemple des États-Unis mérite d'être suivi. Il est inutile de prétendre que fournir au Secrétaire général des renseignements d'ordre politique revient à accepter un contrôle des Nations Unies sur l'administration des territoires. Au contraire, une telle transmission ferait tomber la plupart des critiques, et donnerait un espoir à 200 millions d'hommes, dont il est temps de reconnaître les sacrifices qu'ils ont consentis à la cause de la liberté pendant la guerre.

En ce qui concerne une certaine catégorie de territoires, M. Shiva Rao estime que l'Assemblée générale a le droit, dès maintenant, de demander des renseignements d'ordre politique.

En 1946, les Puissances chargées d'administration ont présenté une liste de soixante-quatorze territoires¹ qui, à leur sens, étaient non autonomes et à propos desquels elles étaient obligées de fournir des renseignements. Par la suite, certaines des Puissances en question ont cessé, sans aucune explication, de donner des renseignements sur quatorze de ces territoires. La délégation de l'Inde ne veut pas soulever la question de la définition du terme « territoire non autonome ». Elle sait que la liste des territoires qui a été établie en 1946 est sujette à caution : on y cherche en vain certains territoires coloniaux; on y trouve, au contraire, certains territoires que l'Inde considère comme indépendants, par exemple l'Indonésie. Mais la délégation de l'Inde aimerait connaître les raisons pour lesquelles quatorze territoires ont été, pour ainsi dire, rayés de la liste, car elle maintient que les responsabilités définies par l'Article 73 ne sauraient cesser, pour les Puissances chargées d'administration, qu'à partir du moment où les territoires intéressés auront obtenu une autonomie complète. La délégation de l'Inde aimerait savoir les raisons pour lesquelles certains territoires ont été rayés de la liste.

M. Sissoko (France) indique que si la France s'est abstenue à la Quatrième Commission dans

¹ Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale* pendant la seconde partie de sa première session, résolution 66 (I).

lution submitted to the Fourth Committee had not been due to any objections to the substance of the resolution. France had forwarded to the United Nations the text of its 1946 Constitution,¹ of which article 75 laid down the conditions in which the territories of the French Union could change their status.

Martinique, Guadeloupe, Guiana and Reunion were no longer Non-Self-Governing Territories because they had become full-fledged French *départements* in accordance with the Constitution.

The French delegation had furnished all necessary information on that subject in 1947. As regards other territories in respect of which the French Government had ceased to supply information, it would be easy to invoke the reservations contained in Article 73 of the Charter on considerations of a constitutional nature. In its Notes of 17 October 1946,² 9 July 1947 and 29 June 1948, the French Government had renewed its reservations concerning the definition of Non-Self-Governing Territories administered by France and had clearly stated that as their legal situation was undergoing great changes, their future status could not be prejudged in any way.

The adoption of resolution V by the General Assembly would represent an attempt to set a definition valid for all cases, and it had already been proved that such attempts did more harm than good. The Charter itself regarded Non-Self-Governing Territories as being in the process of evolution. They had, however, reached different stages of development and their constitutional relationship with the administering Powers was correspondingly different. It was impossible, therefore, to draw up a precise definition.

France had nothing to fear in that connexion. If, as the USSR delegation had suggested in 1946, any territory whose local population was not represented among the legislative authorities of the metropolitan country was to be regarded as non-self-governing,² it could then be said that there were no longer any non-self-governing territories within the French Republic. All the territories elected deputies from among their own people and four such deputies had already been members of the Government.

The French delegation, therefore, would abstain from voting on resolution V which could only lead to sterile discussions.

le vote sur la résolution proposée par l'Inde, ce n'est pas qu'elle ait à y opposer des objections de fond. La France a transmis à l'Organisation des Nations Unies le texte de la Constitution de 1946¹ dont l'article 75 précise les conditions dans lesquelles les territoires de l'Union française peuvent changer de statut.

La Martinique, la Guadeloupe, la Guyane et la Réunion ne sont plus des territoires non autonomes parce que ces territoires sont devenus, en application des dispositions de la Constitution, d'authentiques départements français.

La délégation française a fourni en 1947 toutes explications utiles à ce sujet. En ce qui concerne d'autres territoires sur lesquels le Gouvernement français a cessé de communiquer des renseignements, les réserves que comporte l'Article 73 de la Charte sur les considérations d'ordre constitutionnel pourraient être facilement invoquées. Dans ses communications du 17 octobre 1946, du 9 juillet 1947, du 29 juin 1948, le Gouvernement français a renouvelé ses réserves sur la définition des territoires non autonomes administrés par la France; il a clairement indiqué que, leur situation juridique étant en pleine évolution, leur statut futur ne saurait être préjugé.

En adoptant la résolution V, l'Assemblée générale tenterait d'émettre une définition valable dans tous les cas. De telles tentatives se sont déjà avérées plus nuisibles qu'utiles. Dans l'esprit même de la Charte, les territoires non autonomes sont considérés comme étant en évolution. Mais ils sont à des stades différents de développement et de rapports constitutionnels avec la Puissance chargée de l'administration; cette diversité rend impossible la mise au point d'une définition précise.

La France n'a rien à craindre dans ce domaine. Si, comme le proposait la délégation de l'URSS en 1946, on tenait pour non autonome un territoire où la population locale ne participe pas au pouvoir législatif de la métropole², on pourrait affirmer qu'il n'existe plus de territoire non autonome au sein de la République française. Tous les territoires nomment des députés de leur race, et quatre de ces députés ont été déjà amenés à siéger au Gouvernement.

La délégation française s'abstiendra donc dans le vote sur la résolution V, qui ne pourrait que provoquer des discussions stériles.

¹ Summaries of information transmitted to the Secretary-General during 1946, page 87.

² See Official Records of the second part of the first session of the General Assembly, Fourth Committee, Part III, page 40.

¹ Voir le *Résumé des renseignements transmis au Secrétaire général au cours de l'année 1946*, page 88.

² Voir les *Documents officiels de la seconde partie de la première session de l'Assemblée générale*, Quatrième Commission, troisième partie, page 40.

Mr. Jacob MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) reminded the Assembly that the Powers which administered Non-Self-Governing Territories had assumed an obligation under Chapter XI of the Charter to promote the political, economic, social and educational advancement of the inhabitants of such territories. They were obliged to take into account the political opinions of those populations, develop their ability to rule themselves and promote the development of free political institutions. At the same time the Powers in question were under an obligation to furnish the United Nations with information as to the manner in which they discharged their duties in that field. Article 73 *e* stated that they should transmit regularly to the Secretary-General for information purposes statistical and other information of a technical nature relating to the economic, social and educational conditions in the territories for which they were respectively responsible.

He felt that the wording of the Article was not of a restrictive nature; if the populations in question advanced in the economic, social and cultural fields, such progress was achieved within the framework of their evolution towards self-government and political independence. In his view, the principles underlying Chapter XI of the Charter imposed upon the Powers responsible for the administration of Non-Self-Governing Territories an obligation to furnish information on the development of such territories and on the extent to which the natives were participating in local administration. The same principles placed the United Nations under an obligation to examine such information and make recommendations regarding the steps to be taken to assist in the advancement of the Non-Self-Governing Territories.

The metropolitan Powers, however, did not recognize that they were under an obligation to furnish information on the progress of those territories towards self-government and stated that they had no intention of supplying such information. These Powers concerned contested the right of the United Nations to study information of that nature and to make recommendations in that field. Those obligations and those rights, however, flowed directly from the principles laid down in Chapter XI of the Charter. Not only was it the right of the United Nations to contribute to the advancement of the Non-Self-Governing Territories, but it was its duty to do so. The United Nations could not ignore the responsibility it had assumed towards the populations of such territories.

For those reasons the USSR delegation could not accept the restrictive interpretation placed

M. Jacob MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que les Puissances qui administrent des territoires non autonomes se sont engagées, en vertu du Chapitre XI de la Charte, à assurer le progrès politique, économique et social des habitants de ces territoires, ainsi que le développement de leur instruction. Elles doivent tenir compte des aspirations politiques de ces populations, développer leur capacité de s'administrer elles-mêmes et favoriser le développement de leurs libres institutions politiques. En même temps, les Puissances en question doivent fournir à l'Organisation des Nations Unies des renseignements sur la manière dont elles remplissent leurs obligations en cette matière. Le paragraphe *e* de l'Article 73 prévoit qu'elles doivent communiquer régulièrement au Secrétaire général, à titre d'information, des renseignements statistiques et autres de nature technique relatifs aux conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires dont ils sont respectivement responsables.

Le représentant de l'URSS estime que la rédaction de cet article n'a pas un caractère limitatif, car si les populations en question progressent du point de vue économique, social et culturel, ce progrès s'effectue dans le cadre de leur évolution vers l'autonomie et l'indépendance politique. Selon M. Malik, les principes qui dominent le Chapitre XI de la Charte imposent aux Puissances responsables de l'administration des territoires non autonomes le devoir de présenter des renseignements sur l'évolution de ces territoires et sur le degré de participation des indigènes à l'administration locale. Les mêmes principes créent pour les Nations Unies l'obligation d'étudier de tels renseignements et de faire des recommandations sur les moyens à mettre en œuvre pour aider au progrès des territoires non autonomes.

Cependant, les Puissances métropolitaines ne reconnaissent pas qu'elles sont tenues de fournir des renseignements sur le progrès de ces territoires vers l'autonomie; elles déclarent qu'elles n'ont point l'intention de fournir de tels renseignements. Ces Puissances contestent aux Nations Unies le droit d'examiner des informations de cette nature et de faire des recommandations en la matière. Mais ces obligations et ces droits découlent directement des principes énoncés au Chapitre XI de la Charte. Les Nations Unies ont non seulement le droit, mais le devoir de contribuer au progrès des territoires non autonomes. Elles ont assumé une responsabilité vis-à-vis des populations de ces territoires, responsabilité qu'elles ne peuvent pas méconnaître.

Pour toutes ces raisons, la délégation de l'URSS ne saurait accepter l'interprétation limi-

upon the provisions of Chapter XI. The aim of such interpretation was to prevent the United Nations from ascertaining how some Member States discharged their duties under Chapter XI of the Charter.

He could discern that tendency in the statements made by the representatives of the United Kingdom and France. They should have realized that it was in the interests of the inhabitants of those territories that the United Nations should be kept informed of the progress made by those territories towards self-government. Not only the respect for the Charter but also the fate and the progress of tens of millions of people were at stake.

The setting up of the Special Committee to examine information supplied in accordance with Article 73 *e* and the narrow limits suggested for that Committee's activities reflected that tendency. Powers responsible for the administration of the Non-Self-Governing Territories tried to restrict the Special Committee's competence to questions of procedure. That could not fail to have repercussions on the quality of the information supplied.

In many cases the Powers in question had not yet transmitted any information; in others the information had been either incomplete or submitted after considerable delay.

The USSR delegation had tried to remedy that abnormal state of affairs. A draft resolution had been presented to the Fourth Committee which asked the administering Powers to supply information to the United Nations on the development achieved by the territories in question towards self-government and on the extent to which the indigenous population was participating in local administration; it sought also to extend the sources of information. That resolution, however, had not been supported by many delegations which were opposed to submitting such information.

The draft resolutions before the Assembly were not satisfactory. He pointed out that under resolution I the information required by Article 73 *e* should be furnished only every three years. That would be a retrogressive measure compared with resolutions 66 (I) and 142 (II) of the General Assembly which required the information to be furnished each year.

Draft resolution II, which provided for the setting up of a Special Committee to examine information transmitted under Article 73 *e*

tative des dispositions contenues dans le Chapitre XI de la Charte. Une telle interprétation vise à empêcher les Nations Unies de contrôler la manière dont certains États Membres remplissent les obligations qu'ils ont contractées en vertu de ce Chapitre de la Charte.

M. Malik discerne cette tendance dans les déclarations que viennent de faire le représentant du Royaume-Uni et celui de la France. A son avis, ces représentants auraient dû comprendre qu'il serait dans l'intérêt des peuples de ces territoires que l'Organisation des Nations Unies fût tenue au courant de l'évolution des territoires vers l'autonomie. C'est non seulement le respect de la Charte qui est en jeu, mais encore le sort et le progrès de dizaines de millions d'hommes.

La création du Comité spécial chargé d'étudier les renseignements transmis en vertu de l'Article 73 *e*, ainsi que le cadre étroit que l'on a voulu fixer à l'activité de ce Comité, reflètent aux yeux du représentant de l'URSS cette tendance des Puissances responsables de l'administration des territoires non autonomes. Celles-ci s'efforcent de réduire la compétence du Comité spécial aux questions de procédure. Cela ne peut manquer d'influer sur la qualité des renseignements fournis.

Dans bien des cas, les Puissances en question n'ont pas encore présenté de renseignements; dans d'autres cas, les renseignements ont été incomplets ou fournis avec un retard considérable.

La délégation de l'URSS s'est efforcée de remédier à cet état de choses anormal. Elle a présenté à la Quatrième Commission un projet de résolution qui invitait les Puissances administrant des territoires non autonomes à renseigner l'Organisation des Nations Unies sur les progrès accomplis par ces territoires en matière d'autonomie politique et sur le degré de participation des indigènes à l'administration locale; il tendait également à élargir les sources d'information. Mais cette résolution n'a pas reçu l'appui d'un grand nombre de délégations, qui se sont opposées à ce que de tels renseignements fussent fournis.

Les projets de résolution dont l'Assemblée est actuellement saisie ne sont pas satisfaisants. M. Malik fait observer que, en vertu de la résolution I, les renseignements exigés par le paragraphe *e* de l'Article 73 ne devraient être présentés que tous les trois ans. Ce serait là une régression par rapport aux résolutions 66 (I) et 142 (II) de l'Assemblée générale, qui précisaient que ces renseignements devaient être fournis annuellement.

Le projet de résolution II, qui institue le Comité spécial pour l'examen des renseignements transmis en vertu de l'Article 73 *e*, limite l'exis-

restricted that Committee's life to 1949. That, too, was a retrogressive measure as compared with the Assembly resolution 146 (II) which, in his view, had provided for a permanent organ. Lastly, the information in question should only relate to economic, social and educational conditions, which was too narrow an interpretation of Chapter XI of the Charter.

The aim of the draft resolution was to limit the scope of the responsibilities assumed by the United Nations towards the populations of Non-Self-Governing Territories. The United Nations would thus be unable to contribute to the development of those populations towards well-being and self-government.

The USSR delegation would vote against the first two draft resolutions.

General ROMULO (Philippines) said his delegation agreed with the report of the Fourth Committee and would vote for the five draft resolutions submitted to the Assembly.

In the course of the 55th meeting of the Fourth Committee his delegation had already expressed the view that while the draft resolutions were acceptable they did not represent the maximum that could have been done under Chapter XI of the Charter. He hoped that narrow legalistic interpretations would not stand in the way of the progressive incorporation of the colonial peoples into the world community of free nations.

The first issue had been whether, as the colonial Powers maintained, the information furnished under Article 73 *e* should be restricted to economic, social and educational conditions. Others, including the Philippine delegation, had maintained that while political information was not specifically mentioned in Article 73 *e*, it was not at the same time specifically excluded. Far from violating the Charter, to supply such information would be in accordance with its spirit. He paid tribute to the United States for having of its own free will furnished information of that nature.

Another controversial issue had been the question of the time to be allotted to the Special Committee on information transmitted under Article 73 *e* of the Charter. Faced with two diametrically opposed suggestions, one calling for the suppression of the Special Committee, the other urging its establishment on a permanent basis, the Fourth Committee had chosen a compromise solution by establishing the Committee for one year, without prejudice to any future decision. The Philippine delegation hoped that

tence de ce Comité à l'année 1949. Cela représente également une régression par rapport à la résolution 146 (II) de l'Assemblée, qui, selon M. Malik, avait créé un organe permanent. Enfin, les renseignements en question ne doivent porter que sur les conditions économiques, sociales et de l'instruction, ce qui constitue une interprétation trop étroite du Chapitre XI de la Charte.

Ces projets de résolution tendent à restreindre la portée des obligations que les Nations Unies ont assumées à l'égard des populations des territoires non autonomes. De ce fait, l'Organisation sera empêchée d'apporter sa contribution au progrès de ces populations vers le bien-être et l'autonomie.

La délégation de l'Union soviétique votera donc contre les deux premiers projets de résolution.

Le général ROMULO (Philippines) fait savoir que sa délégation approuve le rapport de la Quatrième Commission et votera pour les cinq projets de résolution dont l'Assemblée est saisie.

Au cours de la 55^e séance de la Quatrième Commission, la délégation des Philippines a déjà exprimé l'opinion que, bien qu'acceptables, ces projets de résolution ne représentent pas le maximum de ce que l'on aurait pu faire en vertu du Chapitre XI de la Charte. Elle espère que des interprétations juridiques étroites ne feront pas obstacle à l'incorporation graduelle des peuples coloniaux dans la communauté des nations libres du monde.

Une première controverse a porté sur la question de savoir si, comme le soutenaient les Puissances métropolitaines, les renseignements transmis en vertu de l'Article 73 *e* devraient se limiter aux conditions économiques, sociales et de l'instruction. La délégation des Philippines a été parmi celles qui ont soutenu que, tout en n'étant pas spécifiquement prévus par l'Article 73 *e*, les renseignements d'ordre politique n'étaient pas interdits non plus. Le fait d'en fournir, loin de constituer une violation de la Charte, serait en parfait accord avec son esprit. Le général Romulo rend hommage aux États-Unis d'Amérique pour avoir volontairement présenté des renseignements de cette nature.

Un autre sujet de controverse a été la durée du mandat à assigner au Comité spécial pour l'examen des renseignements transmis en vertu de l'Article 73 *e*. Entre les deux thèses diamétralement opposées, dont l'une voulait la suppression du Comité spécial et l'autre son établissement à titre permanent, la Quatrième Commission a adopté une solution de compromis, instituant le Comité pour une année sans préjuger l'avenir. La délégation des Philippines exprime l'espoir que, à l'expiration de ce terme

at the expiration of that period, the administering Powers, convinced of the Special Committee's determination to consider the information submitted in a spirit of friendly collaboration, would without hesitation agree to its establishment on a permanent basis.

General Romulo was aware of the difficulties involved in fostering the evolution of Non-Self-Governing Territories towards autonomy and providing for their welfare in the midst of an impoverished and unstable world. He was convinced, however, that the progress of events would eventually bring about the autonomy or independence of all colonial peoples. The best guarantee that that evolution would be accomplished peacefully would be to set up a permanent agency to assist the colonial Powers in the generous discharge of the obligations imposed upon them by Chapter XI of the Charter.

Before concluding, the Philippine representative wished to state a reservation with respect to the part of the report submitted by the Netherlands Government which mentioned the Republic of Indonesia as a Non-Self-Governing Territory. The Philippines delegation considered the Indonesian Republic to be an independent State, which therefore did not come under the provisions of Chapter XI.

Mr. VILFAN (Yugoslavia) expressed his disappointment with the results obtained by the Fourth Committee. The draft resolutions submitted to the Assembly did not represent progress, rather were they a step away from the aim of the Charter. The Charter's fundamental purpose in that connexion was to consummate the autonomy or independence of Non-Self-Governing Territories with the utmost despatch. That purpose was stated to be the common concern of all the Members of the United Nations.

In the opinion of the Yugoslav delegation, that was the reason why the colonial Powers had to submit information on the progress towards autonomy achieved in those Territories.

The decision to set up the Special Committee for one year only was retrogressive with respect to the earlier decision of the Assembly. Furthermore, the Committee had rejected all the proposals to define the obligations of the colonial Powers.

Although he intended to vote in favour of draft resolution V, as submitted by the Indian delegation, the Yugoslav representative regretted that it would not remedy the faults of the present system. It was significant that the Powers which proclaimed that the concept of absolute sovereignty was obsolete, were the very ones to

les Puissances responsables de l'administration des territoires non autonomes, convaincues que le Comité spécial examine les renseignements reçus dans un esprit de collaboration amicale, n'hésiteront pas à accepter de le voir constituer à titre permanent.

Le général Romulo ne méconnaît pas les difficultés inhérentes à la tâche qui consiste à pourvoir au bien-être des territoires en question et à les aider dans leur marche vers l'autonomie, dans un monde appauvri et instable. Mais il est persuadé que le processus historique ne s'arrêtera pas avant que le dernier des peuples coloniaux ait obtenu l'autonomie ou l'indépendance. La meilleure manière de s'assurer que cette évolution se fera pacifiquement est de créer un organe permanent qui aide les Puissances métropolitaines à remplir dans un esprit généreux les obligations qui leur incombent en vertu du Chapitre XI de la Charte.

Avant de conclure, le représentant des Philippines fait une réserve au sujet d'une partie du rapport présenté par le Gouvernement des Pays-Bas. La République d'Indonésie figure dans ce rapport en tant que territoire non autonome. La délégation des Philippines considère la République indonésienne comme un État indépendant et auquel ne s'appliquent pas les dispositions du Chapitre XI.

M. VILFAN (Yougoslavie) exprime la déception qu'il éprouve devant les résultats obtenus par la Quatrième Commission. Loin de représenter un progrès, les projets de résolution dont l'Assemblée est saisie s'éloignent du but fixé par la Charte. Le principe fondamental de la Charte en cette matière est que les territoires non autonomes doivent obtenir l'autonomie ou l'indépendance aussi rapidement que possible. La Charte fait de cet objectif une tâche commune des Nations Unies.

C'est pourquoi la délégation yougoslave estime que les Puissances coloniales sont tenues de présenter des informations sur les progrès accomplis par ces territoires en matière d'autonomie.

La décision d'instituer le Comité spécial seulement pour une année représente une régression par rapport à ce qu'avait décidé antérieurement l'Assemblée. En outre, la Commission a rejeté toutes les propositions tendant à définir les obligations des Puissances coloniales.

Tout en annonçant son intention de voter pour le projet de résolution V présenté par la délégation de l'Inde, le représentant de la Yougoslavie regrette que cette résolution ne suffise pas à remédier aux déficiences du système actuel. Il est significatif de constater que les Puissances qui proclament la caducité de la

invoke sovereignty to defend their prerogatives in territories acquired by conquest.

Mr. Vilfan also deplored the fact that certain Powers which had frequently attacked the colonial system had voted for resolutions which constituted a new victory for that system.

Mr. VITERI-LAFRONTE (Ecuador) pointed out that, in the Fourth Committee, his delegation had voted for draft resolutions concerning Non-Self-Governing Territories, keeping in mind the technical character of such resolutions. The delegation of Ecuador wished, however, to associate itself with the formal reservations stated at the 54th meeting of the Fourth Committee by the delegation of Guatemala with respect to its sovereign right over the territory of Belize, and with the similar reservation of the Argentine delegation concerning the Falkland Islands.

Ecuador wanted to see an end of colonialism on the American continent; the Ecuadorian representative reiterated the hope expressed in resolution 33 of the Ninth Inter-American Conference of Bogota, that the occupation of American territories by Powers of other continents would cease.

Mr. SAYRE (United States of America) stated that his delegation would vote for the five draft resolutions submitted to the Assembly. He felt that those draft resolutions tended to strengthen the provisions of Article 73 of the Charter and that they represented at the present time the greatest possible measure of agreement among the parties concerned.

Draft resolution V provided that the administering Powers would inform the General Assembly of any change in the constitutional position or status of a territory, as a result of which the responsible Government would deem it unnecessary to continue to transmit information concerning a given territory under Article 73 *e*. That was a logical provision. The United States was submitting information voluntarily to the Organization concerning the territories it administered and it would do so even if the resolution before the Assembly were not adopted. The Government of the United States was of the opinion that the fact that a Government was submitting such information in no way prejudiced its right to determine the constitutional status of any territory under its authority.

Mr. Jacob MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) requested a vote by roll-call on the first four draft amendments submitted by the Fourth Committee.

notion de souveraineté absolue sont précisément celles qui invoquent cette souveraineté pour défendre leurs prérogatives dans des territoires soumis par la conquête.

M. Vilfan exprime également le regret que certaines Puissances qui ont souvent attaqué le colonialisme aient voté des projets de résolution qui constituent une nouvelle victoire de ce système.

M. VITERI-LAFRONTE (Équateur) précise que sa délégation a voté à la Quatrième Commission les projets de résolution relatifs aux territoires non autonomes, en prenant en considération leur caractère technique. Cependant, la délégation de l'Équateur tient à s'associer à la réserve formulée lors de la 54^e séance de la Quatrième commission par le Guatemala concernant ses droits souverains sur le territoire de Belize, ainsi qu'à la réserve de même nature faite par l'Argentine au sujet des îles Falkland.

L'Équateur estime qu'il convient de mettre fin au colonialisme en Amérique; il affirme une fois de plus l'espoir de voir cesser l'occupation de territoires américains par des Puissances d'autres continents, espoir formulé par la résolution 33 de la IX^e Conférence interaméricaine de Bogota.

M. SAYRE (États-Unis d'Amérique) affirme que sa délégation votera pour les cinq projets de résolution dont l'Assemblée est saisie. Il considère que ces projets tendent à renforcer les dispositions de l'Article 73 de la Charte et représentent le maximum acceptable à l'heure actuelle pour toutes les parties intéressées.

Le projet de résolution V prévoit que les Puissances chargées d'administration informeront l'Organisation des Nations Unies de tout changement d'ordre constitutionnel à cause duquel elles considéreraient qu'elles ne sont plus tenues de fournir les renseignements relatifs à un territoire donné, en vertu de l'Article 73 *e* de la Charte. Cette idée est parfaitement logique. Les États-Unis fournissent volontairement à l'Organisation de telles informations au sujet des territoires qu'ils administrent, et ils le feraient même si une résolution à cet effet n'était pas adoptée. Mais le Gouvernement des États-Unis considère que le fait de présenter des renseignements de cet ordre ne porte nullement préjudice au droit de chaque Puissance de déterminer le statut constitutionnel de tout territoire placé sous sa souveraineté.

M. Jacob MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande qu'il soit procédé au vote par appel nominal sur les quatre premières résolutions présentées par la Quatrième Commission.

RESOLUTION I

A vote was taken by roll-call, as follows :

Venezuela, having been drawn by lot by the President, voted first.

In favour : Venezuela, Afghanistan, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Burma, Canada, Chile, China, Colombia, Cuba, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, Egypt, Ethiopia, France, Greece, Honduras, Iceland, India, Iran, Iraq, Liberia, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Norway, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Siam, Sweden, Syria, Turkey, United Kingdom, United States of America, Uruguay.

Against : Yugoslavia, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia, Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

Abstaining : Argentina, Haiti.

The resolution was adopted by 41 votes to 6, with 2 abstentions.

RESOLUTION II

A vote was taken by roll-call, as follows :

Norway, having been drawn by lot by the President, voted first.

In favour : Norway, Pakistan, Panama, Paraguay, Peru, Philippines, Siam, Sweden, Syria, Turkey, United Kingdom, United States of America, Uruguay, Venezuela, Afghanistan, Argentina, Australia, Belgium, Bolivia, Burma, Canada, Chile, China, Colombia, Cuba, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, Egypt, Ethiopia, France, Greece, Haiti, Honduras, Iceland, India, Iran, Iraq, Lebanon, Liberia, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand.

Against : Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia, Brazil, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia.

The resolution was adopted by 44 votes to 7.

RESOLUTION III

A vote was taken by roll-call, as follows :

Belgium, having been drawn by lot by the President, voted first.

In favour : Belgium, Bolivia, Brazil, Burma, Canada, Chile, China, Colombia, Costa Rica, Cuba, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, Egypt, Ethiopia, France, Greece, Haiti, Honduras, Iceland, India, Iran, Iraq, Lebanon, Liberia, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Norway,

RÉSOLUTION I

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Venezuela, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Venezuela, Afghanistan, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Birmanie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Équateur, Égypte, Éthiopie, France, Grèce, Honduras, Islande, Inde, Iran, Irak, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Siam, Suède, Syrie, Turquie, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique, Uruguay.

Votent contre : Yougoslavie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Argentine, Haïti.

Par 41 voix contre 6, avec 2 abstentions, la résolution est adoptée.

RÉSOLUTION II

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la Norvège, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Siam, Suède, Syrie, Turquie, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Afghanistan, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Birmanie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Équateur, Égypte, Éthiopie, France, Grèce, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Iran, Irak, Liban, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande.

Votent contre : Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, Brésil, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie.

Par 44 voix contre 7, la résolution est adoptée.

RÉSOLUTION III

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la Belgique, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Belgique, Bolivie, Brésil, Birmanie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Équateur, Égypte, Éthiopie, France, Grèce, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Iran, Irak, Liban, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas

Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Siam, Sweden, Turkey, United Kingdom, United States of America, Uruguay, Venezuela, Afghanistan, Argentina, Australia.

Abstaining : Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia, Poland, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia.

The resolution was adopted by 44 votes to none, with 7 abstentions.

RESOLUTION IV

A vote was taken by roll-call, as follows :

Bolivia, having been drawn by lot by the President, voted first.

In favour : Bolivia, Brazil, Burma, Canada, Chile, China, Colombia, Costa Rica, Cuba, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, Egypt, Ethiopia, France, Greece, Haiti, Honduras, Iceland, India, Iran, Iraq, Lebanon, Liberia, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Norway, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Siam, Sweden, Turkey, United Kingdom, United States of America, Uruguay, Venezuela, Afghanistan, Argentina, Australia, Belgium.

Abstaining : Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia, Poland, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia.

The resolution was adopted by 44 votes to none, with 7 abstentions.

RESOLUTION V

Resolution V was adopted without opposition.

54. Appointment to fill a vacancy in the membership of the Advisory Committee for Administrative and Budgetary Questions : report of the General Committee (A/699)

The PRESIDENT said that the General Committee recommended that the matter should be referred to the Fifth Committee.

The recommendation was adopted.

55. Inclusion of an additional item in the agenda of the third session : report of the General Committee (A/699)

The PRESIDENT informed the Assembly that the General Committee recommended that the item concerning international facilities for the

Nouvelle-Zélande, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Siam, Suède, Turquie, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Afghanistan, Argentine, Australie.

S'abstiennent : République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Pologne, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Par 44 voix contre zéro, avec 7 abstentions, la résolution est adoptée.

RÉSOLUTION IV

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la Bolivie, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Bolivie, Brésil, Birmanie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Équateur, Égypte, Éthiopie, France, Grèce, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Iran, Irak, Liban, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Siam, Suède, Turquie, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Afghanistan, Argentine, Australie, Belgique.

S'abstiennent : République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Pologne, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Par 44 voix contre zéro, avec 7 abstentions, la résolution est adoptée.

RÉSOLUTION V

La résolution V est adoptée sans opposition.

54. Nomination à un poste devenu vacant dans le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : rapport du Bureau (A/699)

Le PRÉSIDENT indique que le Bureau recommande de renvoyer la question à la Cinquième Commission.

Cette recommandation est adoptée.

55. Inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la troisième session : rapport du Bureau (A/699)

Le PRÉSIDENT informe l'Assemblée que le Bureau recommande que la question des mesures internationales propres à favoriser la formation

promotion of training in public administration should be placed on the agenda and referred to the Fifth Committee.

The recommendation was adopted.

56. Discussion on the reports of the Atomic Energy Commission : report of the First Committee (A/690, A/690/Corr. 1)

Mr. SÄRPER (Turkey), Rapporteur, stated that the First Committee had examined the work of the Atomic Energy Commission from the 144th to the 153rd meetings inclusive and from the 162nd to the 165th meetings inclusive.

Following heated and sometimes acrimonious debates, the First Committee had decided at its 153rd meeting, to refer consideration of that question to Sub-Committee A, (A/C.1/317), consisting of the representatives of Brazil, Canada, China, Ecuador, France, India, Sweden, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom and United States of America.

The representative of India, Sir Benegal N. Rau, was elected Chairman of the Sub-Committee, and the representative of Sweden, Mr. Sandler, Rapporteur.

The Sub-Committee held eight meetings, in the course of which it considered three draft resolutions, submitted by the delegations of Canada (A/C.1/308), the Union of Soviet Socialist Republics (A/C.1/310), and India (A/C.1/315). The amended Canadian text (A/C.1/340) was adopted by the First Committee by 41 votes in favour, 6 against, and 10 abstentions at its 165th meeting.

The Rapporteur then read the text of that draft resolution.

Mr. AUSTIN (United States of America) stated that his delegation, as it had done at the 165th meeting of the First Committee, would vote in favour of the resolution on atomic energy which had been adopted by more than a two-third majority vote in the Committee. In acting thus, his country was carrying out its commitment to turn over its atomic weapons, its plants and all its knowledge in that field to an international agency, in order that atomic weapons might be forever prohibited and that atomic energy might be used for peaceful purposes. His delegation only attached one condition to that commitment, namely, that a system of safeguards should be

professionnelle en matière d'administration publique soit inscrite à l'ordre du jour et renvoyée à la Cinquième Commission.

Cette recommandation est adoptée.

56. Discussion sur les rapports de la Commission de l'énergie atomique : rapport de la Première Commission (A/690)

M. SÄRPER (Turquie), Rapporteur, rappelle que la Première Commission a examiné depuis la 144^e jusqu'à la 153^e et depuis la 162^e jusqu'à la 165^e séances l'évolution des travaux de la Commission de l'énergie atomique.

A la suite de débats assez mouvementés, voire par moments dépourvus d'aménité, la Première Commission a décidé à sa 153^e séance (A/C.1/317) de confier l'examen de cette question à une Sous-Commission A comprenant les représentants du Brésil, du Canada, de la Chine, de l'Équateur, de la France, de l'Inde, de la Suède, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique.

Le représentant de l'Inde, Sir Benegal N. Rau a été élu Président de la Sous-Commission et M. Sandler, représentant de la Suède, en a été nommé Rapporteur.

La Sous-Commission a tenu huit séances, au cours desquelles elle a étudié trois projets de résolution différents, présentés par les délégations du Canada (A/C.1/308), de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/C.1/310) et de l'Inde (A/C.1/315). C'est le texte amendé (A/C.1/340) de la proposition canadienne que la Première Commission a, lors de sa 165^e séance, adoptée par 41 voix contre 6, avec 10 abstentions.

Le Rapporteur donne alors lecture du texte de ce projet de résolution.

M. AUSTIN (États-Unis d'Amérique) déclare, ainsi qu'il l'a fait lors de la 165^e séance de la Première Commission, que les États-Unis voteront en faveur de la résolution sur l'énergie atomique qui a été adoptée à une majorité de plus des deux tiers au sein de la Commission. En agissant ainsi, son pays exécute l'engagement qu'il a pris de remettre ses armes atomiques, ses usines et toutes ses connaissances dans ce domaine à un organisme international, afin de permettre l'interdiction définitive des armes atomiques et l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. La seule condition qu'il attache à cet engagement est l'établissement d'un système de garanties qui

set up so that it would not be possible for any other nation to make or use atomic energy for destructive purposes when the United States disposed of its atomic weapons. In that connexion, he stated that the general principles and specific proposals of the Atomic Energy Commission appeared to him to correspond to that condition.

Any weakness in the plan of control would be disastrous to peace and security. There was no nation great or small which would be willing to envisage such a possibility. When the USSR was ready to enter into a treaty for the control of atomic energy and the prohibition of atomic weapons, it would then insist on the very safeguards embodied in that plan which it now opposed.

The United States Government shared the view of the majority of the nations who were members of the Atomic Energy Commission, according to which the six sponsors of the General Assembly resolution 1 (I) of 24 January 1946 should meet together in order to determine if there existed a basis for agreement on the international control of atomic energy. The impasse reached by the Atomic Energy Commission was at bottom due not to difference of views on technical details, but to the refusal of the USSR to accept, in the words of the Third Report of the Atomic Energy Commission (page 5) «the nature and extent of participation in the world community required of all nations in this field». The United States Government considered that consultations should be at a high level and should be principally concerned with the reason why the Soviet Union found itself unable to take a co-operative part with other nations in measures necessary for the maintenance of peace. Even if a rapid solution of the problems which separated the USSR from the countries of the western Powers could not be hoped for, the time was appropriate for consultations which, through discussion of the problem of atomic energy, might make for a better mutual understanding and pave the way for ultimate solutions.

Mr. Austin stated that the United States Government was prepared to agree to the resumption of the Atomic Energy Commission's work, to review the Commission's programme and to proceed to the further study of the items remaining on that programme. After the experience of the past two years, the United States had, with the nine majority members of the Atomic

rende impossible, lorsque les États-Unis auront abandonné leurs armes atomiques, la production ou l'emploi de l'énergie atomique à des fins de destruction par d'autres nations. A cet effet, le représentant des États-Unis indique que les principes généraux et les propositions spécifiques de la Commission de l'énergie atomique lui paraissent répondre à cette condition.

Toute fissure dans le plan de contrôle aurait des conséquences désastreuses pour la paix et la sécurité. Aucun pays, petit ou grand, ne saurait envisager sereinement une telle éventualité. L'URSS elle-même, lorsqu'elle sera prête à souscrire à une convention pour le contrôle de l'énergie atomique et l'interdiction des armes atomiques, reconnaîtra à ce moment la nécessité absolue de garanties telles que celles qui se trouvent dans le plan actuel, plan auquel elle s'oppose.

Le Gouvernement des États-Unis partage l'opinion de la majorité des membres de la Commission de l'énergie atomique selon laquelle il est nécessaire que les six Puissances qui ont été à l'origine de la résolution 1 (I) de l'Assemblée générale en date du 24 janvier 1946 se réunissent afin de rechercher s'il n'existe pas une base d'accord pour le contrôle international de l'énergie atomique. L'impasse dans laquelle se trouve la Commission de l'énergie atomique est due essentiellement non pas à des divergences de vue sur des détails techniques mais au refus de l'URSS d'accepter «l'esprit et le degré de participation à la communauté mondiale exigés dans ce domaine» conformément aux termes du troisième rapport de la Commission de l'énergie atomique (p. 5). De l'avis du Gouvernement des États-Unis, ces débats devaient donc avoir lieu sur un plan très élevé et porter essentiellement sur les raisons qui empêchent l'Union soviétique de coopérer avec les autres pays à l'établissement de ces mesures nécessaires au maintien de la paix. Même si l'on ne peut espérer une solution rapide des problèmes qui séparent l'URSS des Puissances occidentales, le moment est venu de procéder à ces consultations grâce auxquelles, dans le cadre de la discussion du problème de l'énergie atomique, pourraient se développer des conditions propices à une meilleure compréhension mutuelle et à la solution des difficultés présentes.

M. Austin déclare que le Gouvernement des États-Unis est disposé à accepter la reprise des travaux de la Commission de l'énergie atomique, afin que celle-ci revoie son programme de travail et poursuive l'étude des sujets qui restent encore à ce programme. A la suite de l'expérience des deux dernières années, les États-Unis étaient arrivés à la conclusion, de même que les neuf

Energy Commission,¹ reached the conclusion that no further concrete advance could be made until some agreement had been reached on the basic barriers to immediate acceptance of a plan of prohibition coupled with effective control. In the debate in the First Committee, however, at the instance of the representatives of Syria, Australia and India, supported by other representatives, the United States declared itself ready to co-operate in the resumption of the work of the Commission.

The Government of the United States would do its share to carry out the General Assembly's mandate to the Atomic Energy Commission so as to advance towards the common goal of control and elimination of atomic weapons from national armaments. That was a continuation of the policy to which the people of the United States had been committed since the beginning of the atomic age.

Mr. Austin referred to the statement of the President of the United States on 27 October 1945, in which he said that the United States held the bomb and its knowledge of atomic energy as a « sacred trust » which did not constitute a threat to any nation or make a departure from its basic foreign policy. By the end of one year of the atomic age, his country had initiated action providing for the establishment of machinery for the international consideration of atomic controls; had devised a detailed plan for world control of nuclear energy under an international atomic development authority representing all of the United Nations; had adopted by Act of Congress a strict national control of all fissionable materials under a civil commission; had released radioactive materials and isotopes for medical, biological and scientific research, and, through its representatives to the then newly-created United Nations Atomic Energy Commission, had proposed a plan for the international control of atomic energy.² A notable part of that record of one year was the public policy declared in the Atomic Energy Act of 1946. That legislation related to domestic control; but the discussions from which it sprang had demonstrated the complexity of the

membres de la majorité de la Commission de l'énergie atomique¹, qu'aucun résultat positif n'était possible tant que l'accord ne serait pas réalisé sur les points fondamentaux qui font obstacle à l'acceptation d'un plan d'interdiction avec, pour corollaire, un plan de contrôle. Mais, au sein de la Première Commission et sur les instances des représentants de la Syrie, de l'Australie et de l'Inde, appuyés par d'autres représentants, les États-Unis se sont déclarés prêts à apporter leur concours à la reprise des travaux de la Commission.

Le Gouvernement des États-Unis accomplira la part qui lui revient dans l'exécution du mandat confié à la Commission de l'énergie atomique par l'Assemblée générale, pour s'efforcer d'atteindre le but commun qui est le contrôle de l'énergie atomique et l'élimination, des armements nationaux, des armes atomiques. Il demeure fidèle, ce faisant, à la politique que le peuple des États-Unis s'est engagé à poursuivre depuis le début de l'ère atomique.

M. Austin rappelle la déclaration du Président des États-Unis en date du 27 octobre 1945, dans laquelle celui-ci a affirmé que les États-Unis détenaient la bombe atomique et la science atomique comme un « dépôt sacré », qui ne constitue une menace pour aucune nation, pas plus qu'un motif pour les États-Unis de s'écarter de leurs principes en matière de politique étrangère. M. Austin relève qu'à la fin de la première année de l'ère atomique, son pays avait pris l'initiative de mesures prévoyant la création d'organismes pour l'étude internationale du contrôle atomique; un plan détaillé pour le contrôle mondial de l'énergie nucléaire sous une autorité internationale de développement atomique où seraient représentés tous les pays Membre de l'Organisation des Nations Unies; l'adoption, par une loi du Congrès, d'un contrôle national très strict de toutes les matières fissiles par une commission civile; la livraison d'isotopes pour des recherches médicales, biologiques et scientifiques; et enfin la proposition, par l'intermédiaire de ses représentants au sein de la Commission de l'énergie atomique, alors récemment constituée, d'un plan pour le contrôle international de l'énergie atomique². Une partie importante de ces mesures relève de la politique formulée par la loi de 1946 sur l'énergie atomique. Cette loi a trait au contrôle national. Mais le débat dont elle est issue a mis en évidence la complexité du problème, sur le plan international aussi bien que national. Cela explique que

¹ See *Official Records of the Atomic Energy Commission*, Third Year, 16th meeting.

² *Ibid.*, First Year, No. 1.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels de la Commission de l'énergie atomique*, troisième année, 16^e séance.

² *Ibid.*, première année, n° 1.

problem both nationally and internationally. It was thus that the following provisions appeared in the first section of that Act :

« Purpose of the Act. It is the purpose of this Act to effectuate the policies set out in section 1 (a) by providing, among others, for the following major programmes relating to atomic energy.

.....

« (2) A programme for the control of scientific and technical information, which will permit the dissemination of such information to encourage scientific progress and for the sharing, on a reciprocal basis, of information concerning the practical industrial application of atomic energy, as soon as effective and enforceable safeguards against its use for destructive purposes can be devised.

.....

« (5) A programme of administration which will be consistent with the foregoing policies and with international arrangements made by the United States, and which will enable the Congress to be currently informed so as to take further legislative action as may hereafter be appropriate. »

In section 8 of the same Act, the following was to be found :

« Any provision of this Act or any action of the Commission to the extent that it conflicts with the provisions of any international arrangement made after the date of enactment of this Act shall be deemed to be of no further force or effect.

« In the performance of its functions under this Act, the Commission shall give maximum effect to the policies contained in any such international agreement. »

Mr. Austin then quoted a passage from a text adopted on 11 June 1948 by the United States Senate and better known as the « Vandenberg Resolution », which stated that the United States Government should make « maximum efforts... to obtain agreement among member nations upon universal regulation and reduction of armaments under adequate and dependable guarantee against violation ». International control of atomic energy was considered as « the crucial aspect of the entire problem of armaments ». Those quotations explained the attitude of the American

l'on trouve dans la première section de cette loi les dispositions suivantes¹ :

« Objet de la loi. — L'objet de la présente loi est de réaliser les mesures indiquées dans la section 1 a en prévoyant, entre autres choses, pour les grands programmes suivants ayant trait à l'énergie atomique :

.....

« 2° Un programme de contrôle des informations scientifiques et techniques qui permettra la diffusion des informations de nature à encourager le progrès scientifique et l'échange, sur une base de réciprocité, d'informations concernant l'application de l'énergie atomique au domaine pratique de l'industrie, dès que des garanties efficaces et applicables contre son utilisation à des fins destructives auront été prévues.

.....

« 5° Un programme d'administration qui sera conforme aux mesures précitées et aux accords internationaux conclus par les États-Unis et qui permettra au Congrès d'être tenu au courant de manière qu'il puisse prendre par la suite les mesures législatives appropriées. »

Dans la section 8 de cette même loi, on trouve ce qui suit :

« Toute clause de la présente loi ou toute mesure prise par la Commission dans la mesure où elle serait en conflit avec les clauses d'un accord international quelconque conclu après la date de la promulgation de la présente loi, sera considérée comme nulle et non avenue.

« Dans l'accomplissement de ses fonctions aux termes de la présente loi, la Commission donnera tout leur effet aux mesures contenues dans de tels accords internationaux de quelque nature qu'ils soient. »

M. Austin cite ensuite un passage d'un texte adopté le 11 juin 1948 par le Sénat des États-Unis et plus connu sous le nom de « résolution Vandenberg » où il est dit que le Gouvernement des États-Unis devrait « faire les plus grands efforts... pour obtenir un accord entre les pays membres sur la réglementation et la réduction universelles des armements avec des garanties adéquates et sûres contre toute violation ». Le contrôle international de l'énergie atomique était considéré comme « l'aspect crucial de tout le problème des armements ». Ces citations

¹ Traduction non officielle.

people towards the problem of international control of atomic energy.

From the very first meeting of the Atomic Energy Commission, the United States had proposed certain principles which might be used by the Commission as a basis for its studies.

During the three years which had followed other nations had made contributions to those principles. For instance, it had been proposed that quotas representing the proportion of nuclear fuel which would be assigned to each nation for peaceful purposes should be written into the convention, and not left to the arbitrary decisions of any international agency. It was also proposed that, on the signing of the convention, the production of nuclear fuel should be kept to the minimum required for peaceful purposes. The United States had accepted those new principles; the first one because it removed the accusation that the international agency would be armed with arbitrary powers by which it might interfere with the economic life of other nations, and the second because it enormously increased the security of the world during the period which might elapse before atomic energy found its proper place in the world economy.

Although the debate in the First Committee had been concerned almost entirely with the removal of the threat of atomic war, Mr. Austin felt that the debate on the draft resolution of the First Committee would not be complete unless the General Assembly also considered the question of the development of atomic energy for peaceful purposes, which was the second objective of the terms of reference established by the General Assembly for the Atomic Energy Commission. Some work was already being done in that connexion. The United States had offered to supply isotopes to any country which agreed to make public the results of research work undertaken in its territory. But progress depended on the possibility of using large quantities of nuclear fuel for the production of electric power, and that might mean ten to fifty years' study. The time required to perfect that great peaceful scientific development depended to a great extent on the unhindered international interchange of knowledge in that field. At the present time progress in atomic research was being hampered by secrecy.

That state of affairs would be improved very rapidly by the proposals now put forward by the United Nations Atomic Energy Commission. Scientific research with non-dangerous quantities

éclairaient l'attitude du peuple américain en face du problème du contrôle international de l'énergie atomique.

Dès la première réunion de la Commission, les États-Unis ont proposé certains principes qui pouvaient offrir une base pour les travaux de la Commission.

Au cours des trois années écoulées depuis la création de la Commission de l'énergie atomique, plusieurs pays ont apporté leur contribution aux études entreprises par la Commission. En particulier, il a été proposé que les contingents représentant la proportion de combustible nucléaire qui serait assignée à chaque nation à des fins pacifiques soient portés dans la convention, et non laissés aux décisions arbitraires de n'importe quel organisme international. Il a été également proposé que, dès la signature de la convention, la production de combustible nucléaire soit maintenue au minimum nécessaire à son usage à des fins pacifiques. Les États-Unis ont accepté ces nouveaux principes, le premier parce qu'il évite que l'organisme international ne soit accusé de disposer de pouvoirs arbitraires qui pourraient porter préjudice à la vie économique d'autres pays, le second parce qu'il accroît considérablement la sécurité du monde jusqu'à ce que l'énergie atomique ait trouvé sa place véritable dans l'économie mondiale.

Bien que les débats à la Première Commission aient porté presque uniquement sur la suppression de la menace d'une guerre atomique, M. Austin estime que la discussion de la résolution de la Première Commission ne serait pas complète si l'Assemblée ne considérait pas également l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, qui est le deuxième objectif du mandat fixé par l'Assemblée générale à la Commission de l'énergie atomique. On poursuit déjà certaines études dans ce domaine. Les États-Unis ont offert de fournir des isotopes à tout pays qui serait disposé à faire connaître les résultats des recherches entreprises chez lui. Mais le progrès dépend de la possibilité d'utiliser de grandes quantités de combustible nucléaire pour la production de force électrique, ce qui peut nécessiter de dix à cinquante ans d'études. La durée nécessaire pour la mise au point de cette grande réalisation pacifique de la science dépend dans une grande mesure du libre échange mondial des connaissances dans ce domaine. Actuellement, le secret imposé aux travaux atomiques ralentit ce progrès.

Cette situation serait très rapidement améliorée par les propositions présentées par la Commission de l'énergie atomique des Nations Unies. Les recherches scientifiques portant sur

of atomic materials would be carried on under licence in national and private laboratories, so as to ensure that dangerous quantities would not be used and that all information on research and its results would be immediately reported to the international agency, with a view to its publication. The agency would encourage research by supplying personnel, materials, facilities and funds. Through the establishment of international control all participating nations would have the benefit of the advantages of atomic energy, particularly in the fields of biology and medicine, and scientific research with a view to the practical application of atomic energy would receive new impetus through the international agency. The agency itself would take over the research work whenever the experimental work undertaken by one country reached a stage where it became necessary to use a dangerous quantity of atomic materials. The results of all such experimental work would be freely circulated and published, which would considerably accelerate the work. Finally, at the right time the international agency could make such power available, subject to the requirements of security, at the request of any nation ready to enter into appropriate agreements.

Nothing but an international agency could give mankind the hope of deriving benefit from atomic energy in so short a time. Secrecy inevitably delayed the advance towards the constructive use of atomic energy.

Mr. Austin pointed out that ever since 8 August 1945 the United States had consistently maintained the view that atomic weapons had to be suppressed. That was and that remained their constant purpose. The General Assembly was on the point of taking an immensely important step towards the implementation of the work of the Atomic Energy Commission. What was needed was that the mandate of the General Assembly should be expressed in clear and unequivocal terms. The General Assembly had an opportunity to approve the First Committee's resolution by the vote of an overwhelming majority. In doing so, it would add to the findings of the Atomic Energy Commission the moral weight of its own carefully considered opinion, and would provide a new instrument for the development of international co-operation.

The meeting rose at 6.30 p.m.

des quantités non dangereuses de matériaux atomiques seraient effectuées sous licence, dans des laboratoires nationaux et privés, afin de s'assurer que des quantités dangereuses ne seraient pas utilisées et que tous les renseignements sur les recherches et leur résultat seraient immédiatement communiqués à l'organisme international afin d'être librement publiés. L'organisme favoriserait ces recherches par la fourniture de personnel, de matériaux, d'instruments et des fonds nécessaires. Par l'établissement d'un contrôle international, toutes les nations participantes pourraient bénéficier des avantages de l'énergie atomique, particulièrement dans les domaines de la biologie et de la médecine, et les recherches scientifiques, dans le domaine des applications pratiques de l'énergie atomique, pourraient prendre un nouvel essor grâce à l'organisme international. Celui-ci prendrait lui-même en main les recherches toutes les fois que les travaux expérimentaux entrepris par une nation atteindraient un stade où il deviendrait nécessaire d'employer des matériaux atomiques en quantité dangereuse. Les résultats de tous les travaux expérimentaux seraient transmis et publiés librement, ce qui permettrait une accélération considérable de ces travaux. Enfin, le moment venu, l'organisme international pourrait fournir, selon les nécessités de la sécurité, la force atomique à toute nation prête à conclure les accords appropriés.

Aucune autre solution que celle qui consiste à créer l'organisme international ne permet à l'humanité d'espérer profiter aussi tôt des bienfaits de l'énergie atomique. Le secret ne peut agir dans ce domaine que comme un facteur de ralentissement du progrès vers un emploi constructif de l'énergie atomique.

M. Austin rappelle que les États-Unis ont constamment affirmé depuis le 8 août 1945 que les armes atomiques devraient être supprimées. Tel a été leur objectif et leur offre demeure. L'Assemblée générale est sur le point de prendre une décision d'une immense importance destinée à donner effet aux travaux de la Commission de l'énergie atomique. Il est indispensable que le mandat donné par l'Assemblée générale soit formulé en termes clairs et sans équivoque. L'Assemblée a la possibilité de le faire en approuvant cette résolution, à une très forte majorité. Elle ajouterait ainsi à l'opinion de la Commission de l'énergie atomique la force morale de sa propre décision, et fournirait un nouveau levier pour le développement de la coopération internationale.

La séance est levée à 18 h. 30.